



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DE-071221-15

VILLE DE LA CRÈCHE



Transmission à la Préfecture le 28 DEC. 2021...

Accusé réception le 28 DEC. 2021

Acte rendu exécutoire après publication le

La Maire,
Laetitia HAMOT

28 DEC. 2021

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Nombre de :

- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 23
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du 1^{er} décembre deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, S. GUILLON, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, L. MATHIEU, C. MORISSON ROSSARD, A. DOMIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, C. CHEVAILLER, Y. BERTRAND, C. OMBRET, N. PILLET C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, S. DUPUIS et J. VARENNES

Excusés et représentés :

S. FORTHIN donne pouvoir à S. GIRAUD
Y. MAILLOU donne pouvoir à L. MATHIEU
L. GRELAUD donne pouvoir à E. DELANEAU
E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FAVRIOU

Absents :

Y TOURET
C. GARREAU

Secrétaire de séance :

E. AUZURET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal est informé que, tout en restant propriétaire de son domaine public, une Collectivité a la possibilité de le valoriser en le mettant à disposition pour certaines activités, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine.

Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. L'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public.

Cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de définir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal selon les modalités suivantes :

.../...

	Tarifs TTC en €/unité/an
surplomb voie publique, bannes, stores	30 €
décoration sur la voie publique	30 €
rôtissoire	30 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20 €
chevalets publicitaires	20 €
supports publicitaires (flammes, kakemono....)	20 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5 €
étalage à l'année (fleuristes,...)	50 €
	Tarifs TTC en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	100 € (au lieu de 25,70 €)
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130 €
restauration ambulante	50 € pour une installation ponctuelle 20 € pour une installation régulière (au moins 1 fois par quinzaine)
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
terrasses permanentes	50 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)	25 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,
Laetitia HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Date de transmission de l'acte : 28/12/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/12/2021

Numéro de l'acte : DE-071221-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20211207-DE-071221-15-DE

Date de décision : 07/12/2021

Acte transmis par : Sandra PIMBERT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers